



NE VARIETUR  
Pommarade



AU NOM ET SOUS LES AUSPICES DU G. O. de FRANCE.

A Toutes les R. Régulières

UNION. FORCE. SALUT. De la Vieillesse

NOUS Vénéralles et Officiers de la R. S. Jean Sous le titre de S. Michel de ce lieu Régulièrement constituée à La. de Paris — et Assemblée par les N. M. connus des seuls V. M. DÉCLARONS, CERTIFIONS et ATESTONS que le T. C. F. *Personne Pommarade* natif de *Vilva la Lituania* Digne de *Prologues* est membre de notre R. A. au 3<sup>e</sup> Grade Symbolique, que la régularité de sa conduite, ses bonnes mœurs, et son attachement aux Travaux, nous l'ont rendu cher et recommandable. Prions donc Les Mac. Régulières tant des O. de France, que de ceux étrangers de Reconnaître le dit F. *Pommarade* dans les dites qualités, lui Accorder la considération qui lui est due, et lui porter tous les secours dont il pourrait avoir besoin, comme nous aurions la satisfaction De le faire pour eux memes. EN FOI de quoi nous lui avons accordé le présent Certificat. FAIT et DÉLIVRÉ à notre O. de Paris le J. du M. de l'an de la R. L. 307 Era signée le 11 Juillet — an 1809 — Signé de nous, contresigné de notre Secrétaire et revêtu des Secau et Timbre de notre architecture, pour avoir plein et entier effet, après la Confrontation de la signature du dit F. qu'il a apposé devant nous.

*Guillon, Ingard, Cassin, de Jébel, D. de, Maisot, D. de, Capillon, Muscuque, Marquis, D. de, Sabany, G. orabai*

Scelle et Timbre par nous Garde des Secau et Timbre.

*M. de la R. S. Jean*

PAR MANDEMENT de la R. S. Jean

*M. de la R. S. Jean*



